

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1219

présenté par

M. Germain, M. Muet, Mme Olivier, M. Lamy, M. Dussopt, M. Assaf, Mme Sandrine Doucet, Mme Crozon, Mme Alaux, M. Bardy, M. Laurent Baumel, M. Philippe Baumel, M. Bricout, Mme Chabanne, M. Cherki, Mme Laurence Dumont, M. Féron, Mme Filippetti, M. Galut, M. Gille, M. Goldberg, Mme Guittet, M. Hamon, M. Juanico, Mme Khirouni, M. Léonard, Mme Marcel, M. Marsac, Mme Martinel, M. Premat, M. Robiliard, M. Said, M. Sebaoun, Mme Tallard, M. Roig et Mme Bruneau

ARTICLE 9

Après l'alinéa 16, insérer les trois alinéas suivants :

« V *bis*. – Le code de commerce est ainsi modifié :

« 1° Le dernier alinéa du I de l'article L. 225-27-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Chaque comité du conseil d'administration comprend au moins un administrateur représentant les salariés. » ;

« 2° Le premier alinéa du I de l'article L. 225-79-2 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Chaque comité du conseil de surveillance comprend au moins un membre représentant les salariés. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que tous les comités des conseils d'administration ou de surveillance comprennent au moins un représentant des salariés. Ces derniers doivent, en effet, pouvoir participer à l'ensemble des débats concernant l'entreprise et se prononcer y compris sur la politique de rémunération de ses dirigeants.